

COMMUNE DE LAGNEY

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SALLES

Article 1- Conditions de location

Le bâtiment socioculturel de Lagny situé 32 rue de la Meselle possède deux salles pouvant être mises à la disposition du public pour diverses manifestations.

La location est ouverte à des personnes physiques ou morales. Les manifestations pouvant avoir un caractère associatif (culturel, social, réunions, repas ...) ou privé (événements familiaux).

Tout mineur désirant louer une salle doit être représenté par un représentant légal.

La location est réservée en priorité, si elle est demandée dans les délais déterminés à l'article 3 aux associations et aux habitants de Lagny.

Article 2 – Tarification

La « grande salle » a une capacité maximale de 120 personnes, elle est équipée d'une cuisine (réchauffage de la nourriture uniquement) et de vaisselle.

La « salle verte » a une capacité maximale de 19 personnes. Elle ne peut être louée isolément que pour des réunions ou des manifestations sans repas d'une durée maximale de 4 heures.

Les tarifs de location des salles sont les suivants :

- **Tarif été** : du 1er mai au 30 septembre
- **Tarif demi-saison** : du 1er octobre au 14 novembre & du 1er mars au 30 avril
- **Tarif hiver** : du 15 novembre au 29 février

Les horaires de location des salles sont les suivants :

- **Journée** : de la veille à 18 h au lendemain 11 h du jour de location
- **Week-end** : du vendredi 18 h au lundi 11h

Toute demande de dépassement sera considérée comme un jour supplémentaire et tarifé.

Si exceptionnellement les deux salles sont louées à deux locataires différents pour deux manifestations distinctes, nous attirons l'attention des usagers sur les comportements de bons voisinages à adopter.

Pour les habitants de Lagney			
Grande salle			
		Week-end	Journée
	Demi-saison	210 €	110 €
	Été	170 €	90 €
	Hiver	250 €	130 €
Grande salle + salle verte			
	Demi-saison	285 €	145 €
	Été	220 €	145 €
	Hiver	340 €	180 €
Salle verte			
<i>Location pour réunion uniquement à la demi-journée (4heures) 22h30 fin des manifestations</i>			
	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	30 €	
	1 ^{er} octobre au 30 avril	50 €	

Pour les personnes extérieures à la Commune			
Grande salle			
		Week-end	Journée
	Demi-saison	310 €	160 €
	Été	270 €	140 €
	Hiver	350 €	180 €
Grande salle + salle verte			
	Demi-saison	485 €	240 €
	Été	380 €	195 €
	Hiver	495 €	280 €

Article 3- Condition d'attribution, de réservation et d'annulation.

Demande d'attribution

La demande d'attribution ou de location des salles doit se faire par écrit au secrétariat de la mairie de Lagney. Elle donnera lieu à une pré-réservation.

La municipalité se réserve un droit de regard sur les manifestations envisagées et celui de refuser la location d'une ou des deux salles sans avoir à justifier sa décision.

Location à titre gratuit pour la commune et l'école de Lagney. Les associations communales ayant leur siège à Lagney et les associations partenaires de la commune bénéficieront gratuitement de l'attribution des salles pour des manifestations publiques.

La salle verte pourra être louée à titre gratuit aux associations non communales ou aux groupements d'intérêt commun sous la responsabilité d'un habitant de Lagney.

Réservation / caution

Au moment de la confirmation de la réservation le locataire doit :

- Verser un chèque du montant de la location à ordre du « Trésor Public » accompagné d'un chèque de caution de 1 000,00 € pour la grande salle et de 500,00 € pour la salle verte à ordre du « Trésor Public »
- Signer le contrat de location, lire et approuver le règlement d'attribution des salles.

La caution lui sera rendue dans les quinze jours ouvrables suivant le terme de la période de location au secrétariat de la commune.

La location ne sera effective qu'à la remise au secrétariat de la mairie d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » au nom du locataire minimum quinze jours avant la date prévue de la manifestation.

Annulation

Les annulations pourront être acceptées sous réserves qu'elles aient été notifiées par écrit pour la :

- *Grande salle* : Deux mois avant la date de la manifestation ;
- *Salle verte* : 15 jours avant la date de la manifestation.

Article 4 - Obligations du locataire

Les organisateurs devront prendre rendez-vous avec le secrétariat de mairie pour établir l'état des lieux et connaître le fonctionnement des appareils.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après la prise de possession de la salle.

Les utilisateurs s'engagent :

- A respecter le contrat de location ;
- A laisser dégagées les portes d'entrée et de sortie de secours durant la manifestation,
- A utiliser les conteneurs à ordures mis à leur disposition (pas de sacs poubelle devant la porte) et à tenir compte du tri sélectif. Les ordures triées devant être déposées dans les bornes du village, situées Grande Rue, près du lavoir ;
- A veiller à l'état de propreté des locaux et des équipements. A défaut d'un état de propreté satisfaisant, la commune fera nettoyer la salle aux frais du locataire ;
- A ne fixer aucun objet au mur sans l'autorisation préalable du responsable municipal
- A ne pas sortir de meubles à l'extérieur

- Pour éviter tout risque d'incendie, l'emploi de toute flamme nue (feux de Bengale, torches, bougies...) est proscrit.
- La mise en place d'appareils (réchauds, bouteilles) utilisant le gaz est interdite dans la salle.
- Interdiction de fumer dans le bâtiment.
- Les animaux même tenus en laisse sont interdits.
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents.
- Le branchement d'appareils électriques est soumis à autorisation de la mairie.

L'organisateur est responsable des dégâts qui pourraient être causés, il devra donc supporter l'intégralité des frais de remise en état.

Le bâtiment possédant une fosse septique, il faut utiliser uniquement des produits compatibles.

Le locataire s'engage particulièrement à éviter le tapage qu'il soit nocturne ou diurne, tel que :

- Musique trop forte ;
- Diffusion de musique à l'extérieur par portes ou fenêtres ouvertes ;
- klaxons,
- Musique ou bruit excessif pendant la remise en état de la salle,

Article 5 – Remplacement du matériel

Grande assiette	2,00	Saladier	10,00
Petite assiette	1,50	Corbeille à pain	6,00
Tasse à café	1,00	Louche, écumoire...	30,00
Verre	2,00	Plateau self	10,00
Couverts (sauf couteau)	1,50	Machine à café	600,0
Couteau	2,00	Cruche	0
Chaise	50,00	Poubelle	5,00
Table	200,00	Balai	20,00
Chariot à roulettes	500,00	Seau	10,00
Bouteille de gaz	150,00	Pelle et balayette	10,00

Article 6 – Police

Les utilisateurs doivent prendre toutes dispositions pour éviter ou arrêter les troubles ou désordres éventuels qui pourraient se produire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles.

Les utilisateurs doivent respecter les règles de sécurité,

Article 7 – SACEM – Sécurité sociale – Assurance

Les organisateurs doivent effectuer les démarches auprès des services fiscaux et de la SACEM ainsi que l'accord d'ouverture de buvette.

Article 8 – Responsabilité

Le règlement sera remis aux demandeurs de location des salles.

Il peut être modifié par le conseil municipal ainsi que le prix de location de la salle au moment où celui-ci le jugera utile.

L'inobservation du présent règlement engage l'entière responsabilité des locataires. Toute casse ou fait anormal peut interdire toute nouvelle autorisation de location de la salle par ce locataire.

La commune de Lagny ne pourra être tenue responsable des accidents de toute nature, vols ou dommage dont pourraient être victime les organisateurs ou participants pendant la période de location.

Article 9 -Parking

Le parking attenant au bâtiment socioculturel a été prévu pour le fonctionnement de celui-ci.

Toute autre utilisation sera proscrite.

Toutes les salissures et dégradations résultant de la manifestation sur le parking ainsi qu'aux abords directs seront à la charge du locataire et seront retenues sur la caution.

Article 10 – Effet

Le présent règlement prend effet au 1er novembre 2009